

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-772  
Portant réglementation du stationnement

PLACE D'EVESHAM

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que le stationnement de deux véhicules pour le don du sang rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06 août 2026 PLACE D'EVESHAM,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 06 août 2026, le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 21h00 PLACE D'EVESHAM. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement de deux véhicules au plus pré de la maison proximum Godeau : CAMION PL MAXITY 2,20 m largeur et 5,88m de longueur  
PEUGEOT EXPERT (véhicule ordinaire)


**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 3/7/2026.

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité  
publique, Prévention de la délinquance,  
Domaine public,

  
Florence ARCHAMBAUDIÈRE



**DIFFUSION:**

- **ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG**
- **OPS SDIS**
- **Police Municipale**
- **Agents de surveillance de la voie publique**
- **Gendarmerie**
- **Service de collecte des déchets**
- **Police Nationale**
- **Hôtel de Police**
- **Accueil Dreux agglomération**
- **L'Écho Républicain**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*